

1^{er} cas : La collectivité exerce la compétence SPANC

Les missions spécifiques d'appui au Service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'inscrivent dans la démarche d'animation départementale, initiée pour assurer la mise en œuvre du Schéma départemental de gestion des matières de vidanges et autres sous-produits de l'assainissement approuvé le 18 octobre 2013 par la Commission permanente du Conseil général de l'Isère.

La Mission d'assistance technique organise ainsi annuellement des groupes de travail thématiques pour les techniciens SPANC et un programme de réunions de travail auxquelles la Collectivité peut s'inscrire, en fonction de ses besoins.

Les thèmes abordés concernent :

- L'harmonisation des pratiques de contrôle dans le cadre de la publication, en 2013, du Guide national d'accompagnement des SPANC par le ministère de l'Ecologie ;
- La réalisation des outils de communication pour les SPANC, à destination des usagers ;
- Le rôle des SPANC dans la mise en œuvre du schéma départemental sur la gestion des matières de vidanges et autres sous-produits de l'assainissement.

L'objectif de ces groupes de travail est de proposer une veille réglementaire et technique, d'échanger sur les pratiques et d'élaborer en commun des documents utiles aux SPANC.

2^e cas : La collectivité souhaite prendre la compétence SPANC

La collectivité peut bénéficier d'une assistance pour la mise en place du service, sur la base d'une réflexion initiale portant sur le périmètre géographique, le nombre d'usagers et d'installations associés et le mode de gestion.